

## **INFORMATION RELATIVE A LA PROTECTION DES MINEURS EN FORMATION PROFESSIONNELLE**

Madame, Monsieur

Pour les besoins liés à sa formation professionnelle, votre fils, fille, devra être affecté(e) à certains travaux réglementés par le code du travail. Etant mineur, l'établissement doit demander une dérogation pour y être autorisé, à l'inspection du travail.

Dans le cadre de cette procédure, votre fils, fille bénéficie d'une surveillance médicale renforcée et annuelle. Il, elle sera convoqué(e), au mois de septembre, à passer **une visite médicale d'aptitude**, auprès du médecin scolaire de l'établissement, seul professionnel de santé habilité. Votre enfant devra alors se présenter à la visite médicale muni de son carnet de santé, de son carnet de vaccination et copies de tout autre document utile.

Conformément au code du travail, l'avis médical d'aptitude rendu à l'issue de cette visite est indispensable pour autoriser l'élève mineur à travailler en atelier dans l'établissement ainsi que pour les périodes de formation en milieu professionnel.

En cas d'absence sans motif valable (hospitalisation, évènement familial grave, ...) de votre enfant à cette convocation, aucun avis médical ne pourra être fourni. La famille recevra l'injonction de prendre rendez-vous au centre médico-scolaire le plus proche afin de se mettre en règle.

**En l'absence de visite médicale, le travail en atelier sera interdit et l'élève ne pourra donc plus suivre sa formation en atelier.**

---

Je, soussigné, .....

Père / Mère de l'élève .....

inscrit en classe de .....

déclare avoir pris connaissance des informations ci-dessus.

Date :

Signature :